

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

#### POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : MODULATION POUR ECONOMIES D'ENERGIE**

Dans le cadre de son agenda 21 et pour être en conformité avec la législation du Grenelle de l'Environnement, il est proposé de mettre en œuvre des mesures d'économies d'énergie liées à l'éclairage public.

La Ville de Dax, en collaboration avec le SYDEC, a engagé une démarche, depuis quelques années, pour répondre à cette problématique et rechercher un potentiel d'économie d'énergie, grâce à une approche méthodologique cohérente :

- fixer le niveau d'éclairage en fonction du classement des voies ou de l'usage,
- optimiser le contrat tarifaire (puissance souscrite et achat groupé d'énergie...),
- proposer des appareils performants, lampes et luminaires au regard de leur consommation (par exemple, dernière génération de LED...) et de la réduction de la pollution lumineuse,
- gérer l'enclenchement des lampes par horloges astronomiques,
- réduire les coûts de maintenance et d'entretien,
- développer la mise en place de réducteur de tension,
- préconiser des réglages d'allure et heures de coupure de nuit.

La cohérence est de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité, afin de déterminer les secteurs prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

Un diagnostic technique et économique, réalisé par le SYDEC sur les 4868 points lumineux alimentés par 41 armoires de commande et près de 150 km de câbles, présente des simulations d'investissement en rapport avec les économies possibles :

- Investissements liés au renouvellement de matériels s'élevant à 225 000 € environ, pour une réduction de la consommation de 5%, représentant une économie de 15 000 € / an.

– Réduction des allures (coupure temporaire durant la nuit de 0h à 6h) pour une économie de 65 000 € / an environ, pour une dépense d'environ 30 000 €.

Il apparaît clairement, dans cette étude, que la réduction de l'éclairage public, pendant la plage horaire entre minuit et six heures du matin, s'inscrit dans la politique municipale de baisse des consommations énergétiques et participe ainsi à :

- la réduction de la facture d'électricité pour la partie « consommations »,
- la préservation de l'environnement avec une limitation des nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore.

Il est donc proposé d'adopter le principe de couper l'éclairage public de minuit à six heures du matin à compter du 1er juin 2016. En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Un arrêté du Maire détaillera les zones sur lesquelles l'éclairage sera interrompu.

Le SYDEC sera chargé de la programmation des installations de commande d'éclairage public, à compter du 1er juin 2016 sur une période de 6 mois.

Une campagne de communication sera mise en place comme suit :

- information du public par le biais d'une note d'information, d'informations dans le magazine municipal, site Internet...
- pose de panneaux d'information aux entrées de villes
- signalisation éventuelle d'obstacles sur la voirie (Grand DAX).

Une convention devra être signée avec le Département et la CAGD pour la diminution de l'éclairage sur les voies départementales.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte le principe de modulation de l'éclairage public dans les conditions précisées ci-dessus,

FIXE la date de mise en oeuvre de cette modulation à compter du 1er juin 2016,

SOLLICITE du Sydec la programmation des installations de commande d'éclairage public, à compter de cette date sur une période de 6 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec le Département et la CAGD aux fins de diminution l'éclairage sur les voies concernées, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160428-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 29 Avril 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».